

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 28 MARS 2006**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Virements de crédits – Exercice 2006 – Budget Principal	84
2. Vote des taux d'imposition pour 2006.....	85
3. Attribution de subventions aux Associations	91
4. Création d'un poste d'Agent Territorial des Services Techniques à temps complet	97
5. Création d'un poste d'Assistant Territorial de conservation de 2 ^{ème} classe des bibliothèques à temps non complet	98
6. Instauration des indemnités d'astreinte et des compensations d'interventions pour la Police Municipale.....	99
7. Concessions de trois logements de fonction pour nécessité absolue de service	103
8. Acquisitions foncières préalables à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne. Vente CFI immobilier/Ville de Saint-Orens de Gameville – Parcelles CA n° 32 et 34 (en partie).....	107
9. Acquisitions foncières préalables à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne - Vente SA Sodirev/Ville de Saint-Orens de Gameville – parcelles BZ n° 3, 5 et 15.....	108
10. Acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section BZ n°107. Vente SA Sodirev/Ville de Saint-Orens de Gameville.....	109
11. Acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal a la section BY n°1 en partie. Vente syndicat des copropriétaires du Centre Commercial E. Leclerc Saint-Orens de Gameville / Ville de Saint-Orens de Gameville.....	110
12. Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public Urbanisation tranche 2 – Avenue de la Marqueille - Affaire 4 AO 139/140/141/142.....	111
13. Rénovation de l'éclairage public vétuste avenue de Stéphanie et rues du Palais et de Couli – Affaire 4 AO 93.....	113
14. Rénovation de l'éclairage public Rues des Saphirs, des Aigues Marines, des Emeraudes, de l'Ambre, des Perles, et avenue du Corail – Affaire 4 AO 82 – Annule et remplace la délibération du 16/11/05	115
15. Renforcement et amélioration des installations d'éclairage au terrain d'honneur du foot – Affaire 4 AO 154.....	118
16. Amélioration des feux tricolores rue des Sports et avenue de Gameville - Affaire 4 BQ 291	120
17. Travaux de réhabilitation du terrain d'honneur de rugby	123
18. Montant de la participation de l'habitant pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin	124
19. Convention compostage avec l'ADEME	126
20. Demande de subvention - acquisition de deux colonnes de collecte du verre en apport volontaire	127
21. Demande de subvention - acquisition d'un véhicule utilitaire pour la maintenance des bâtiments.....	129

SEANCE DU 28 MARS 2006

L'an deux mille six et le 28 mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - REVEL - DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET – JACQUOND - CHAZAL - REGNIER - SARRAILH – SOUBEYRAN - BARES - DELEUZE - MAURY - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - RAIMBAULT - CABASSUD – CAPEL - MOREAU – PAITRY - KOUNOUGOUS - CONFORTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CAPELLE - PRUVOT – SAUMIER – FAVIER - FERRERES - ARTERO O. - MASSIP – COMBES BOISSOT - PENENT LORMAND -

Pouvoirs :

Madame PRUVOT	à	Monsieur MERONO
Madame CAPELLE	à	Madame REVEL
Madame SAUMIER	à	Monsieur PETREMANN
Monsieur O. ARTERO	à	Monsieur DERAISIN
Monsieur FAVIER	à	Madame REGNIER
Madame COMBES-BOISSOT	à	Madame PAITRY

Monsieur Robert DURANDET a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Monsieur DURANDET est nommé secrétaire de séance.

Nous n'avons pas le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2006 car le délai entre ce dernier et celui d'aujourd'hui étant court, il vous parviendra dans les jours qui viennent.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

08 décisions ont été prises numérotées de 10/06 à 17/06.

☞ 2 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 2 concernent l'alinéa 6	Contrat d'assurance
☞ 4 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des remarques ou des demandes de précision sur les décisions de cet article L 2122-22 ?

▪ **Madame MOREAU**

Je voulais juste m'informer sur le logement n°14 qui figure à la page 13. C'est un petit logement de 64 m² et je trouvais qu'il serait intéressant que la Mairie s'en porte acquéreur en tant que logement social.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce que nous regardons sur la question du logement, c'est le coût. Ce logement devait avoir un prix qui n'a pas attiré l'attention du Service de l'Urbanisme, sinon il nous l'aurait proposé. Il faut savoir que les ventes actuelles sur la commune de SAINT ORENS se font à un niveau important, quel que soit le quartier. Nous avons même des T4 qui se sont vendus à 230 000 € alors qu'ils sont enclavés. Le foncier aurait doublé en 5 ans sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

▪ **Madame REVEL**

Lors du vote du budget primitif en décembre, nous avons voté un produit fiscal attendu de 5 630 000 € sur le budget qui était à hauteur de 14 360 000 €. Ce produit fiscal attendu est composé des trois taxes que la commune perçoit, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti, étant entendu que la taxe professionnelle passe par le circuit de la Communauté d'Agglomération.

Ce produit attendu ne pouvait être qu'approximatif dans la mesure où nous n'avions pas encore reçu, de la part des services fiscaux de l'Etat, le montant des bases. Pour le calculer, nous avons revalorisé le produit que nous avons pour le budget 2005. Récemment, nous avons eu la revalorisation des bases. Le produit attendu, en fonction de cette revalorisation, s'élève à un montant de 5 642 633 €. Il faut donc effectuer un ajustement de 12 633 € et c'est ce que nous vous proposons dans la délibération ci-après. Nous ajoutons donc les 12 633 € sur la ligne Contributions directes que nous ôtons de la ligne Taxe additionnelle aux droits de mutation afin que l'équilibre du budget voté en décembre 2005 pour l'exercice 2006 ne change pas et reste à 14 360 000 €.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster le produit fiscal attendu compte tenu de la récente notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2006 communiquées par les services fiscaux de l'Etat.

Etant entendu que cette opération n'affecte en rien le volume et l'équilibre du Budget, il propose le virement de crédits suivant :

OBJET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT
Contributions directes	7311 / 01	+ 12.633 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381 / 01	- 12.633 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ce virement de crédits.

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en recettes le virement de crédits indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des remarques éventuelles ? En l'absence d'observation, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2006

▪ **Madame REVEL**

Cette délibération fait suite à la précédente. En fonction du produit fiscal attendu pour cette année et de la revalorisation des bases effectuées par les services de l'Etat, nous allons vous proposer le taux d'augmentation sur les différentes taxes de la commune. Nous vous proposons une augmentation sur les trois taxes : habitation, foncier et foncier non bâti de 0,70 %.

Pour 2006, les taux seraient donc :

- pour la taxe d'habitation : 20,09%,
- pour le foncier bâti : 24,47%,
- pour le foncier non bâti : 144,73%.

Les variations des bases qui nous ont été notifiées par les services fiscaux sont donc :

- de 2,97% pour la taxe d'habitation,
- de 2,58% pour le bâti,
- de - 16,15% pour le non bâti.

Délibération

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2001, la taxe professionnelle est perçue directement par la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse. En conséquence, le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les impôts supportés par les ménages Saint-Orennais :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter les taux d'imposition 2006 suivants :

ARTICLE 1

Les taux d'imposition pour 2006 sont fixés à :

Taxe d'habitation	20,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	144,73 %

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Je vous rappelle que ce sont les variations en masse et cela ne veut pas dire que c'est ce qui va se répercuter sur la feuille de chaque Saint-Orennais. La variation que nous pouvons estimer sur la feuille de chaque Saint-Orennais au niveau de l'impact de la commune sera de 2,40/2,50%.

Par rapport au foncier non bâti, l'Etat a sorti des terres agricoles et il a compensé les pertes de la commune à hauteur des pertes en comparaison de 2005. Par la suite, cette somme sera bloquée. C'est-à-dire que l'Etat nous a donné environ 12 000 € de foncier non bâti pour cette année mais ces exonérations ne seront plus prises en compte les autres années.

▪ Madame CAPEL

Avec une augmentation entre 2,40 et 2,50 %, nous sommes loin de ce que aviez annoncé, Monsieur le Maire, lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir que vous tabliez sur une augmentation modérée de 1,5%. Il est vrai que c'était sans connaître les bases et c'était aussi pour cette raison que lors de mon intervention en Conseil Municipal du 13 décembre dernier, j'avais dit qu'il était difficile de voter un budget sans en connaître les bases, car fatalement, nous aurions des augmentations qui se répercuteraient de façon plus importante que le 1,5% que vous aviez annoncé.

▪ Monsieur le MAIRE

Je pense qu'il y a eu confusion. Lorsque j'ai annoncé 1 à 1,5%, c'était sur les taux. C'est-à-dire que les bases sont revalorisées automatiquement par l'Etat et aujourd'hui, nous vous présentons un taux d'augmentation de 0,70%, nous sommes donc en deçà. C'est la première année que nous arrivons en-dessous de 1% quant à l'augmentation des taux. Il y a seulement une année où nous n'avons pas augmenté la taxe d'habitation, en 2002, mais nous avons augmenté le foncier. Aujourd'hui, c'est la première fois que nous arrivons à une pause fiscale qui n'est pas satisfaisante mais simplement, il faut voir à quoi correspondent les charges qui sont imputées aux communes. Vous savez que nous avons des dotations d'Etat qui sont en stagnation depuis l'année 2000 puisque les sommes que nous attribue l'Etat n'ont varié que de 30 000 € et ceux-ci, nous les perdrons l'an prochain car nous perdons la DSU. Nous aurons donc l'année prochaine des dotations d'Etat qui seront inférieures aux dotations de l'année 2000. Effectivement, nous pouvons reconnaître que c'est pesant pour les saint-orennaïses par rapport à la stagnation voire la régression de leur pouvoir d'achat, mais il faut reconnaître le niveau de service public qui existe à SAINT ORENS et son maintien.

▪ Madame CAPEL

Je comprends qu'il y ait un effort de la municipalité en vue d'améliorer les services communaux, mais tout simplement je dis que c'est une fuite en avant dans la mesure où l'évolution des bases se fera toujours dans le même sens. Il n'y a pas de logements sociaux en 2006 et il n'y en aura forcément pas beaucoup en 2007 et nous serons toujours confrontés à cette situation. Il manque des logements sociaux, la politique d'acquisition foncière menée par la municipalité ne permet pas de dégager des programmes d'habitat social pour l'année ou les deux années à venir, alors même si un effort est fait par la commune pour contenir l'imposition, nous sommes de toute façon soumis à l'augmentation du calcul des bases de la part de l'Etat et qui ne seront pas en diminution.

▪ **Monsieur le MAIRE**

L'augmentation des bases est décidée par l'Etat. Certaines années, elle a été de 1,5, parfois de 1. Là elle est de 1,8. A ces bases, nous appliquons un taux. Vous évoquez peut-être la question des pénalités de la loi SRU. Il est vrai que la commune paie de fortes pénalités. Que nous soyons passés de 9 à 8% s'explique. Les 50 logements que nous avons perdus dans le locatif de Catala ont fait que nous avons baissé en pourcentage. Nous pensons qu'en 2007-2008 il y aura une construction de logements sociaux plus importante que ces dernières années car nous avons des opérations de partenariat entre Colomiers Habitat et des sociétés privées qui feront que dans une opération, il y aura 30% de logements sociaux. Nous aurons aussi une opération avec la Société HLM des Chalets que nous présenterons en Commission d'Urbanisme prochainement. Par contre, le point sur lequel vous avez raison, c'est que le nombre de logements construits depuis l'an 2000 à SAINT ORENS, en n'étant que de 60 en moyenne par an, fait que les 60 manquants se répercutent sur l'ensemble des contribuables. L'augmentation des bases due à la construction ne joue pas un rôle pionnier.

▪ **Monsieur MERONO**

Sans revenir sur les explications purement techniques et budgétaires, il est vrai qu'il y a deux aspects sur les variations des bases. A la fois ce que l'Etat accorde en augmentation, mais il y a aussi l'augmentation des bases si il y a eu des constructions dans les années précédentes. Pour l'instant, il n'y en a pas eu beaucoup pour des raisons diverses. Deux ou trois projets sont arrêtés mais qui verront le jour d'ici quelques semestres. Il est vrai que si nous allions systématiquement sur une hausse de la fiscalité aux ménages, comme nous avons été obligés de le faire au cours de ces dernières années, nous serions dans une mauvaise position. Mais dans l'équilibre entre la taxe d'habitation et le foncier bâti, vous voyez qu'aujourd'hui le foncier bâti est devant la taxe d'habitation et que dans celui-ci, il y a pratiquement un tiers du foncier bâti qui provient des entreprises. Nous pourrions imaginer que dans un premier temps, il y ait un apport de population permettant d'avoir une revalorisation des bases et une fiscalité plus partagée qu'elle n'est aujourd'hui, puisqu'elle ne porte que sur les ménages actuels et qui sont, pour beaucoup, des ménages en retraite. Nous constatons qu'il n'y a pas suffisamment de populations actives. Si nous allons vers la démarche de constructibilité, limitée certes, il faudra dans un deuxième temps s'engager dans une production non pas de logements, mais peut-être d'apport économique puisque c'est aussi une solution. Ensuite, par rapport aux efforts qui ont été consentis par la population, il est clair que nous ne pouvons pas en même temps avoir récupéré l'ensemble des travaux en souffrance et dans un deuxième temps, nous avons baissé de façon très significative l'encours de la dette et donc son remboursement. A partir du moment où vous avez, par rapport au remboursement annuel, l'équivalent de 3 millions de francs de moins à rembourser, il est clair qu'ils viennent en plus sur le budget. Tout ceci est à prendre en compte et c'est vers cela qu'il faut tendre. Pour l'instant, il n'y a pas de recette miracle puisque les règles changent en cours de partie. Nous commençons une année en pensant que nous allons être sur telle règle, et dans le courant de l'année, le fardeau s'alourdit un peu plus et crée un déséquilibre pour les communes, pour les départements pour les conseils régionaux. A tel point qu'aujourd'hui, nous essayons de travailler sur une délibération du grand contournement routier de Toulouse, alors que c'est un projet qui relève uniquement de l'Etat, en disant que ce financement peut être obtenu par un apport privé et uniquement privé. Il y a là un désengagement complet de l'Etat qui met en difficulté les collectivités. Cette situation ne date pas d'aujourd'hui, elle s'est accentuée progressivement mais elle a démarré depuis un certain temps. L'Etat se désengage, les plus riches paient moins d'impôts, mais sur les collectivités ce sont les plus pauvres qui, en définitif, paient pour les plus riches. C'est sur cette logique là qu'il faut se battre et je suppose que vous serez d'accord à ce sujet là.

▪ **Monsieur MAURY**

En décembre, j'ai voté le budget et il semble logique de voter les taux pour approvisionner de façon comptable le budget. Toutefois, j'ai voté ce budget en émettant un certain nombre de réserves, particulièrement par rapport à une liste d'actions que j'aurais souhaité voir dans un certain nombre de domaines. Il est évident que tout cela ne se fera pas du jour au lendemain et lorsque j'ai énuméré mes souhaits et mes regrets, mes réserves par rapport à ce budget, ce n'était pas dans l'espoir de voir se réaliser de suite tout ce que je pouvais avancer. Par contre, il était essentiel, dans ces réserves, d'avoir une certaine concertation. Lors du dernier vote sur Altigone, j'ai malheureusement constaté que la concertation ne se faisait pas et j'espère que nous allons le corriger rapidement. A titre personnel, je ne vais pas voter l'équilibre comptable et m'abstenir sur ces taux, non pas par rapport à ces taux, mais juste pour faire un rappel à ma propre majorité sur la concertation. Par exemple lors de l'affaire sur Altigone, nous aurions pu discuter de la mise en place de la climatisation, or nous avons toujours mis une somme d'argent sans la discuter. J'ai de nouveau réfléchi au système, nous pouvions faire une pompe à chaleur géothermique au lieu d'une pompe à chaleur électrique simple. Puisque nous sommes partis du principe de mettre une certaine somme en avant, nous pouvions aussi faire quelque chose de positif afin d'avancer vers plus de recherche et d'amélioration en faveur de l'environnement et donc, de faire un compromis. Je souhaite que nous arrivions à ces compromis et mon abstention est l'image de ma colère afin que cette concertation se fasse.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je souhaitais rebondir sur les propos de Monsieur MERONO concernant le désengagement de l'Etat. Effectivement, tout le monde le déplore et vous l'avez souligné, il ne date pas d'aujourd'hui, quel que soit le gouvernement. D'autre part, vous avez pris l'exemple du grand contournement de Toulouse, qui est effectivement une compétence de l'Etat. Sachant que l'Etat va réduire dans les années à venir, ses participations, il faut que les collectivités territoriales trouvent des solutions à ce désengagement. Il ne s'agit pas simplement de le déplorer, il faut essayer d'être imaginatif et trouver des solutions. Il existe des solutions. Notamment, les contrats de partenariat public/privé justement, qui permettent d'allier à la fois une collectivité territoriale avec une entreprise du secteur privé. C'est en innovant, en essayant de chercher des solutions au désengagement de l'Etat, que nous pourrons réaliser de grands projets. Nous savons très bien que les collectivités territoriales ne pourront pas à elles seules supporter des projets structurants. Une des solutions est de faire alliance avec des sociétés privées pour construire et aménager, développer des projets de grande envergure.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous soulevez là une question qui est très importante. Mais ce genre de partenariat, entre entreprises et collectivités existait, nous avons de multiples exemples : France Telecom, demain EDF, le Gaz avec les collectivités. Les partenariats sur l'effacement des réseaux, sur la construction de transformateurs n'étaient pas à la charge des collectivités. Par exemple, concernant le partenariat avec EDF, avec ce qu'il percevait de l'usager et du consommateur, cela permettait d'aider les collectivités. Au regard des factures EDF ou GDF, et j'interpelle toutes les personnes présentes, à consommation équivalente durant ces dix dernières années, vous constatez une augmentation très modeste. Or, maintenant, vous avez une entreprise telle que Gaz de France qui annonce le même jour 1,7 milliards de bénéfices et une augmentation de 5,8% pour les particuliers et les collectivités. Je vous rappelle que les collectivités n'avaient pas bénéficié de la réduction des 12%. Donc nous aurons à subir une augmentation de 17,8%. Je pense que les partenariats entre le privé et le public sont à utiliser avec prudence. Si nous prenons l'exemple sur l'opération immobilière d'un partenariat entre une société HLM

et une société privée, si nous prenons l'exemple sur ce que nous faisons en Communauté d'Agglomération, où nous préparons une charte entre les investisseurs privés en terme de logements et la Communauté d'Agglomération pour qu'il y ait, dans les opérations privées, 20% de logements sociaux, là nous avons des partenariats qui se créent. Mais malheureusement, le privé se positionne sur des opérations à rentabilité immédiate. Ce qui faisait la force du financement public c'est qu'il intervenait sur le long terme. La commune prend des risques et prenons l'exemple de la cuisine centrale. Elle a 23 ans et nous avons des travaux à effectuer. La collectivité va faire réaliser des travaux de mise aux normes, de réfection et nous allons proposer, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de faire plus que ce que nous avons prévu dans le primitif car on nous le demande. Parfois, nous prenons des décisions plus rapides que lorsque nous essayons de monter des partenariats qui traînent. Sur la question des transports en commun et sur son investissement, l'Etat, et peut-être les partenaires privés ont intérêt à ce qu'il y ait un investissement fort qui se fasse dans la région toulousaine. L'Etat a décidé, depuis quelques années, de ne plus aider les tramways. Donc les collectivités locales qui étaient en partenariat avec l'Etat se retrouvent seules. Au niveau de notre commune sur la question des recettes, nous avons diminué l'en-cours des dettes, les annuités (au lieu d'avoir 2,7 millions d'euros, nous sommes à 2,1 millions, soit 600 000 € pour le budget de fonctionnement). Que pouvons-nous faire ensuite ? Jouer sur les tarifs des services publics, mais c'est limité : cuisine centrale, école de musique (il y a un débat en Commission Culture, nous savons que nos tarifs sont élevés). Quelles sont nos recettes ? Les frais de mutation par rapport aux ventes des maisons : dans l'année 100 appartements ou maisons se vendent. Alors finalement, que nous reste-t-il comme leviers ? Ce sont ceux venant de la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire la taxe professionnelle, qui va connaître un écrêtement parce que l'Etat a décidé de limiter à 3,5% à partir de 2007 certaines taxes professionnelles, d'où un manque à gagner. Il nous reste le foncier bâti d'entreprise, mais à condition d'avoir des espaces. Nous sommes donc limités. Nous avons mis aux normes nos équipements, tant au niveau sportif, qu'au niveau bâtiment, en ayant fait des isolations thermiques à certains endroits, un renouvellement du parc automobile et il faudra sans doute aller plus loin vers des véhicules propres. Nous avons essayé de ne pas amplifier les hausses du budget de fonctionnement mais nous sommes limités en marge de manœuvre.

- **Madame REVEL**

Au départ, les contrats de partenariat peuvent paraître être une alternative alléchante pour un financement dans les collectivités. Mais c'est aussi quelque chose à manier avec beaucoup de précaution dans la mesure où tout le monde sait que lorsque le privé sollicite les collectivités locales pour des partenariats, cela porte sur des créneaux très spécifiques, rentables financièrement, et qui demandent une participation de la collectivité d'une part, mais d'autre part, aussi, sont financés par ce que nous pouvons appeler une redevance ou par le paiement d'une participation des usagers. Ces partenariats sont effectués sur des créneaux très rentables, c'est-à-dire que la collectivité se défait de ces créneaux, qui sont peut-être intéressants pour elle. Il ne faut pas laisser partir tout ce qui peut rapporter financièrement aux collectivités. Par contre, elles auront en charge tout le secteur qui n'est pas rentable car je ne pense pas que cela intéresse le privé.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Vous parlez de ce qui est rentable ou pas rentable. Moi je pense qu'il peut y avoir un contrat de partenariat pour la construction d'un stade. A mon avis, tout le monde y trouve un bénéfice, aussi bien la collectivité territoriale que la société privée. Par rapport à cette formule de partenariat public/privé et pour reprendre l'intervention de Monsieur MERONO sur les projets structurants, je voulais souligner qu'il y avait des possibilités à étudier avant de s'engager, mais il faut dire que celui qui supporte le coût de l'opération, et souvent les risques, c'est le privé. Par rapport à l'avantage que pourrait procurer ce genre de partenariat, effectivement, la collectivité garde la maîtrise du projet. Je concède que ce soit des contrats lourds et complexes, qu'il faut vérifier point par point dans la mesure où chacun des partenaires doit doser sa participation, et forcément il y a un risque qui peut être d'un côté ou de l'autre. Je reviens sur la problématique du désengagement de l'Etat et mon souci est par rapport à cela. Au niveau local, je n'ai pas fait de commentaire sur notre commune mais je me plaçais par rapport aux propos de Monsieur MERONO sur le financement de projets structurants. Cette possibilité en fait partie. Il y a aussi les traditionnelles délégations de service public, mais je voulais simplement souligner qu'il y avait des possibilités, encore émergentes, de trouver un équilibre entre le public et le privé pour construire et réaliser des projets de grande envergure.

- **Monsieur MERONO**

Sur l'idée qui est développée, nous pouvons trouver des points d'accord. Mais sur le principe qui nous occupe en ce moment, le grand contournement routier de Toulouse, il faudra être beaucoup plus pragmatique, beaucoup plus méfiant et faire très attention aux approches. La première partie de l'étude démontre que le tracé passerait effectivement par le côté Est et exclusivement par ce côté, donc dans notre secteur, mais qu'il ne soulagerait que le phénomène de transit des camions qui est estimé, pour l'an 2020, à 20 000 véhicules/jour, pour un coût de projet de l'ordre du milliard d'euros. Aujourd'hui, les véhicules qui font ce transit, arrivent sur l'autoroute et passent par la rocade, payent déjà un péage. De même, s'ils passent par ailleurs, ils ne paieront rien de plus. La Ville de Toulouse tente de nous l'expliquer, mais sans montrer de documents et d'engagement des ASF, car si nous avons un document montrant l'engagement des ASF, à la limite nous pourrions discuter. La question qui se pose aujourd'hui est que personne dans le privé ne viendra sur ce projet là. Ensuite, concernant la délibération qui va nous préoccuper vendredi matin à la Communauté d'Agglomération, j'aimerais que nous liions ce principe du grand contournement de Toulouse aux mêmes études, puisque c'est le principe de l'enquête d'utilité publique. Si on me dit que dans ce projet, les mêmes études seront engagées pour le développement du transport en commun ou du tramway et pour tout ce qui est alternatif et que nous le regardions globalement, là je suis tout à fait d'accord. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Je suis très méfiant sur ce qui nous est proposé. Cela ne soulagera en rien ni le trafic intérieur, ni la Ville de Toulouse, par contre, ce dont je suis sûr, c'est que cela amènera les nuisances chez les autres. Nous sommes en train de prendre des décisions entre nous en ce qui concerne les autres. Nous sommes là totalement opposés. Ensuite, je vous rappelle le montant du projet : 1 milliard d'euros pour quelques kilomètres de route.

- **Madame DELEUZE**

Pour moi, celui qui prend le plus de risque dans le partenariat public/privé c'est de toute façon le ménage. Car il paiera une fois en tant que contribuable et une autre fois en tant qu'utilisateur. Pour ce qui est des grands domaines incombant au service public, évidemment, il est très important que la collectivité ne perde pas la main sur l'ensemble de la politique, et notamment sur la politique tarifaire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération portant sur les taux 2006 augmentés de 0,7% par rapport à 2005.

Qui s'abstient ? Une abstention : Monsieur MAURY.

Qui vote contre ? 5 : Mmes CAPEL – PAITRY + la procuration de Mme COMBES-BOISSOT
– RAIMBAULT, M. KOUNOUGOUS

La délibération est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

▪ **Monsieur le MAIRE**

Madame PRUVOT étant excusée, je passe la parole à Madame REVEL.

▪ **Madame REVEL**

Lors du vote du budget primitif, nous avons, pour les associations et organismes de droit privé, budgété 890 100 €. En décembre, au moment du vote du budget, nous avons déjà alloué certaines sommes à des associations et à la SEM Altigone. Nous vous proposons aujourd'hui de compléter les attributions pour les associations, dont vous avez le descriptif. Ces montants ont été alloués sur proposition des différentes commissions et ils ont été validés en Commission Finances. Globalement, nous pouvons dire que ce sont les mêmes que l'an dernier. Je tiens à signaler que la diminution de subvention attribuée au Comité des fêtes a été réalisée sur leur demande. Vous serez peut-être étonnés de ne pas voir figurer une ou deux associations qui traditionnellement bénéficiaient de subventions. Deux ou trois d'entre elles ne nous ont pas rendu les dossiers en temps et ceux-ci sont encore à l'étude auprès des adjoints et des commissions chargés de ces associations. Ils seront donc proposés lors d'un prochain Conseil Municipal car l'enveloppe budgétaire n'étant pas atteinte, nous pouvons encore attribuer le complément.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de Saint-Orens dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

A cet effet, des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif 2006.

L'analyse des demandes formulées conduit à proposer la répartition ci-après, au titre de l'année 2006.

Ainsi, si tel est l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Altigone	Nez Rouge	4 575 €
Culture	Artgos	8 700 €
	Cant'orens	3 050 €
	Altidanse	9 150 €
	Epsa	650 €
	Rétro Latino Danse	1 250 €
	Festival du Livre	7 950 €
	Comédie de St-Orens	700 €
Ressources Humaines	Comité des Œuvres Sociales	20 990 €
Scolaire	Pupilles	80 €
	Fcpe	160 €
	Aliso	160 €
	Prévention Routière	80 €
	Enfants Malades	80 €
Environnement	Réseau Pistes Cyclables	150 €
	Caminaren	250 €
	Coordination Sud-Est	160 €
	Covoituval	1 000 €
	Lesptitspiétons	200 €
Restauration	Académie de Cuisine	80 €

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Social	Educateurs sans Frontières	450 €
	Restaurants du Cœur	150 €
	Maison de Retraite Labouilhe	1 600 €
	Rwanda	100 €
	Le Tremplin	250 €
	Arcec	450 €
	Sports	Chasseurs
Football Club		22 000 €
Stade St-orennais Rugby 15		20 000 €
Badminton		500 €
Grs		9 800 €
Basket		11 000 €
Savate Boxe Française		1 000 €
Judo Club		6 600 €
Karaté		1 500 €
Tennis de Table		4 000 €
Volley-Ball		11 000 €
Lien Chi		350 €
Saint-Orens Montagne		400 €
Contact Pieds et Poings		300 €
AS Cassin		300 €

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
	AS Riquet	300 €
	AS Prévert	300 €
	Tennis Club	2 000 €
	Rugby Féminin	11 000 €
	Roller Skate	3 000 €
	Vélo Club	450 €
Jeunesse	Eclaireurs de France	250 €
	Scouts	350 €
Festivités	Comité des Fêtes	9 000 €
	A.V.F.	1 000 €
	Médailles Militaires	460 €
	Anciens Combattants	540 €
	Fnaca	460 €
	Tarot	200 €
	Café'in	200 €
	TOTAL	181 075 €

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prélevés sur les comptes nature :

- 6574 fonction 30 pour 35 325 €
- 6574 fonction 313 pour 700 €
- 6574 fonction 025 pour 117 910 €
- 6574 fonction 815 pour 250 €
- 6574 fonction 024 pour 9 000 €
- 6574 fonction 822 pour 160 €
- 6574 fonction 830 pour 1 200 €
- 6574 fonction 251 pour 80 €
- 6574 fonction 40 pour 16 450 €

ARTICLE 3

Les comptes mentionnés à l'article 2 seront alimentés par virements de crédits depuis le compte nature 6574 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame CAPEL

Je suppose que dans les associations qui n'ont pas transmis leur dossier il y a l'association Houfa. Dans ce cas, que se passe-t-il car cette association doit organiser son festival au mois de juin.

▪ Madame REVEL

En ce qui concerne cette association, il est vrai qu'elle n'a pas rendu son dossier suffisamment tôt. Habituellement, la subvention est versée courant mai. Probablement, nous aurons un Conseil Municipal au mois de mai. Cela entraînera un décalage d'une quinzaine de jours de retard sur le versement de la subvention par rapport à ce qui est fait traditionnellement.

▪ Monsieur MAURY

Je comprends la plupart des subventions. Je ferais une petite réflexion sur la subvention attribuée à l'association des Nez Rouges. Une association qui fait de la publicité pour aller vers le cirque je le comprends, mais chaque année je suis surpris par le montant de la subvention (4 575 €) et j'espère que ce n'est pas une voie indirecte pour entrer finalement dans le budget des spectacles Altigone. J'aimerais autant que nous le disions clairement que pour l'équilibre des spectacles d'Altigone il faudrait un peu plus d'argent. Je trouve que pour faire de la publicité vers le secteur du cirque, l'allocation est maintenant conséquente.

▪ Madame REVEL

L'association Nez Rouges a toujours figuré dans les subventions. En 2001, elle bénéficiait de 4 573 € et depuis 2002, la subvention est de 4 575 €. Le montant n'est donc pas récent mais sur la question de l'opportunité, nous pouvons mener un débat.

▪ Monsieur le MAIRE

Chaque année, nous avons une somme que nous versons à la SEM d'Altigone afin d'équilibrer les comptes. Nous pourrions l'avoir dans cette somme, mais en la faisant apparaître, par rapport à un festival historique qui a une particularité aussi vers le jeune public, nous montrons le niveau d'intervention financière de la commune. Lorsque nous avons la somme que nous versons à Altigone, vous avez une somme globale qui n'est pas détaillée.

▪ **Monsieur MERONO**

Puisque nous sommes dans les actions à destination de la jeunesse, je voulais vous annoncer une bonne nouvelle au niveau du Festival du Livre de la Jeunesse, qui est une manifestation de qualité. Celle-ci vient d'être référencée par la Communauté d'Agglomération, mais ce n'est pas encore tout à fait officiel. Etant référencée, elle verrait la possibilité d'un financement de la Communauté d'agglomération à hauteur de 3 000 € pour la manifestation. Je crois que c'est un plus et cela prouve que même à l'extérieur de la commune on essaie d'aller chercher des financements quand on le peut. Je pense qu'il est bien pour la commune que ce festival prenne un peu plus d'ampleur qu'il n'en a.

▪ **Madame CAPEL**

Ma demande porte sur la forme. Pour plus de lisibilité de l'engagement de la commune en direction des associations, nous pourrions avoir en annexe de la présentation globale des subventions allouées par la collectivité aux associations, le montant des subventions données par le CCAS. Car il y a des associations ou structures qui ne figurent pas ici, comme le CLIC Lauragais ou autres, et qui pourtant bénéficient d'aides de la commune. Je suis consciente que juridiquement ce n'est pas possible, mais il serait bien d'avoir le montant global d'une enveloppe complémentaire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Effectivement, pour la présentation au Conseil Municipal, il ne nous est pas possible de faire figurer ce document. Par contre, nous pouvons donner l'information à chaque conseiller municipal. Nous ferons un point de l'évolution des participations de la commune au CCAS, et à l'intérieur de ce budget CCAS, de savoir quelles associations sont bénéficiaires. Mais nous ne pouvons pas le traiter dans un document du Conseil Municipal tel que présenté aujourd'hui. Nous prenons en compte votre souhait.

Si il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Madame CAPEL**

Nous allons voter pour ce montant de subvention, même si ces subventions ont été calculées d'après le budget primitif contre lequel nous avons voté, mais comme ce n'était pas sur les subventions aux associations que portaient nos critiques ou remarques, c'est la raison pour laquelle, il nous paraît logique de voter les subventions aux associations.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous êtes attentifs à la vie associative et les associations remercieront l'unanimité du Conseil Municipal sur ce domaine.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Cette délibération consiste en la création d'un poste d'agent territorial des services techniques à temps complet et elle vous est proposée pour faire évoluer le poste d'une personne travaillant actuellement sur la base de 32 h vers les 35 h. Pour information, cette délibération est en relation avec une des délibérations sur les concessions de logement.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 1^{er} avril 1998 le Conseil Municipal avait créé un poste d'Agent d'entretien qualifié à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de travail de 32 heures. Les nécessités du service conduisent à porter ce poste à temps complet. La transformation horaire de ce poste a été soumise au Comité Technique Paritaire du 13 mars 2006.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Agent territorial des Services Techniques territorial à temps complet ;
- la suppression du poste d'Agent d'Entretien Qualifié territorial créé par délibération du 1^{er} avril 1998 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32 heures.

PRECISE

Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 40. Nature 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DE 2^{ème} CLASSE
DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS NON COMPLET (28 heures)

▪ **Monsieur CHAZAL**

Cette délibération concerne une personne qui était sur la base de 27 heures par semaine. Pour mémoire, je vous rappelle que l'affiliation à la CNRACL, qui est une caisse de retraite complémentaire, n'est possible qu'à partir de 28 heures par semaine. Cette personne va donc passer à 28 heures afin de pouvoir bénéficier de cette caisse de retraite.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 24 février 2004 le Conseil Municipal a créé un poste d'Assistant territorial de conservation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire d'emploi de 27 heures.

Monsieur le Maire propose de porter à 28 heures la durée d'emploi hebdomadaire de ce poste.

La transformation horaire de ce poste a été soumise au Comité Technique Paritaire du 13 mars 2006.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Assistant territorial de Conservation de 2^{ème} Classe des Bibliothèques à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures ;
- la suppression du poste d'Assistant territorial de Conservation de 2^{ème} Classe des Bibliothèques créé par la délibération du 24 février 2004 pour une durée hebdomadaire d'emploi de 27 heures.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 321 Nature 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTE ET DES COMPENSATIONS D'INTERVENTIONS POUR LA POLICE MUNICIPALE

▪ **Monsieur CHAZAL**

Comme vous le savez, la Police Municipale s'organise pour qu'un agent au moins soit disponible pour intervention pendant le week-end. Il a à intervenir en cas d'accident, d'incident sur la voie publique et en cas de décès. Depuis très longtemps, cette astreinte était assurée gratuitement. Les heures effectives travaillées étaient compensées, c'est-à-dire que le jour où un des policiers travaillait un samedi ou un dimanche, les heures passées étaient récupérées ou rémunérées selon un mode qui dépendait du moment de l'intervention. Un premier décret en 2001 et un autre en 2002 ont déterminé l'organisation des astreintes. Ces décrets n'étaient pas suffisamment complets pour mettre en place le système. Un récent décret, du 19 mai 2005, précise réellement et concrètement la procédure des astreintes. En s'appuyant sur ces décrets, nous vous proposons de mettre en place une indemnisation d'astreintes. C'est-à-dire que le policier en astreinte sera rémunéré. Nous avons mis en place l'indemnisation d'astreinte complète et nous avons une grille qui couvre toutes les possibilités d'astreintes. Il faut savoir que pour notre part, il y a essentiellement les week-ends et les nuits de week-ends qui sont concernés.

Délibération

Monsieur le Maire expose que le décret du 12 juillet 2001 laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CTP, les modalités d'organisation des astreintes. Le décret N°2202-147 et l'arrêté du 7 février 2002 ainsi que le récent décret du 19 mai 2005 précisent les conditions de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions.

Seules les dispositions applicables à la filière de la Police Municipale sont concernées par cette délibération. En effet, Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que les agents de Police Municipale de la Ville de St Orens effectuent à tour de rôle des astreintes chaque fin de semaine. Il convient donc de régulariser cette situation et permettre l'indemnisation de ces agents. Les astreintes concernent principalement les fins de semaine.

L'astreinte s'entend comme étant une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

dans le respect des dispositions réglementaires, d'instaurer pour la Police Municipale les astreintes et le régime d'indemnisation des astreintes et de compensation des interventions éventuellement réalisées durant ces astreintes.

Sont concernés : tous les grades du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale du grade de Gardien au grade de Chef de Police municipale.

Astreintes : période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Mairie de St Orens, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Organisation: Les tours d'astreinte devront être établis de sorte que les agents concernés en soient informés au moins quinze jours francs avant la date considérée.

Indemnisation des astreintes: les astreintes sont rémunérées. La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation.

Semaine complète : 121€

- Du Lundi matin au Vendredi soir : 45 €
- Une nuit de semaine : 10€
- Du Vendredi soir au Lundi matin : 76€
- Un jour de samedi ou de dimanche ou de jour férié : 18€
- Une nuit de samedi ou de dimanche ou de jour férié : 18€

Compensation des interventions: Les interventions éventuellement réalisées par les agents de la Police Municipale durant leurs astreintes sont soit récupérées, soit rémunérées. A Saint-Orens de Gameville les interventions sont prioritairement récupérées.

Conformément aux dispositions réglementaires, la compensation est équivalente au nombre d'heures de travail effectif réalisé majoré de :

- 10% pour les heures de travail effectuées entre 18 heures et 22 heures.
- 10% pour les heures de travail effectuées le samedi entre 7 heures et 22 heures.
- 25% pour les heures de travail effectuées entre 22 heures et 7 heures.
- 25% pour les heures de travail effectuées un dimanche ou un jour férié.

Toutefois, considérant que le service de Police Municipale de la Ville de St Orens ne comprend qu'un effectif restreint, les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir au Maire pour appliquer, à titre exceptionnel, le régime d'indemnisation des interventions lorsque le régime de compensation des interventions s'avérera trop pénalisant pour la continuité du service public.

Indemnisation des interventions :

- Travail réalisé entre 18 heures et 22 heures : 11€ de l'heure.
- Travail réalisé entre 22 heures et 7 heures : 22€ de l'heure
- Travail réalisé le samedi entre 7 heures et 22 heures : 11€ de l'heure
- Travail réalisé le dimanche ou un jour férié : 22€ de l'heure.

PRECISE

- qu'aucun agent de Police Municipale de la Ville de Saint Orens ne bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ni d'une NBI de Direction (Emplois fonctionnels) ;
- que les sommes nécessaires à la rémunération des astreintes sont inscrites au budget Fonction 112. nature 64118 ;
- que le présent dispositif d'astreintes établi pour le service de Police Municipale de la Ville de Saint-Orens de Gameville a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 13 mars 2006 ;
- qu'il sera fait application du présent dispositif avec effet à la date de parution du décret n° 2005-542 (27-05-2005).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

A propos de la Police Municipale, je souhaiterais savoir si vous avez l'intention d'augmenter son effectif dans la perspective d'une évolution prochaine et probable de la population à SAINT ORENS. Il me paraît logique et nécessaire d'envisager une augmentation de l'effectif de la Police Municipale. Je vous rappelle qu'ils sont au nombre de trois et qu'ils réalisent des tâches complexes et de plus en plus diversifiées.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il est vrai que nous avons une Police Municipale composée de trois personnes. En 2001, nous avions 2 personnes et un emploi jeune. Nous avons finalisé cet emploi jeune en emploi définitif. Depuis 2001, la population de SAINT ORENS a très légèrement augmenté, de 500 habitants à mon avis. C'est la première des choses à prendre en compte. Par contre, effectivement les tâches qui incombent à la Police Municipale ont augmenté, du fait parfois du désengagement de la Gendarmerie, car la présence sur le secteur de notre Gendarmerie de deux zones commerciales importantes, à savoir celle de SAINT ORENS et celle de LABEGE, n'est pas prise en compte dans l'évolution des effectifs de la Gendarmerie. C'est-à-dire que les gendarmeries ne connaissent qu'un élément, c'est la population mais pas les tâches économiques. Or, suivant le Commandant de Brigade, 40 à 50% de leur mission se passent sur les zones économiques. J'ai rencontré le Chef du Cabinet du Préfet chargé de la sécurité il y a peu, et je lui ai fait cette remarque, c'est-à-dire que surtout en zone péri-urbaine, les zones économiques soient prises en compte dans le calcul d'effectif des gendarmeries. Nous avons des vases communicants entre Police Municipale et Gendarmerie et certaines tâches que faisaient la Gendarmerie se reportent sur la Police Municipale. Nous avons conscience que demain, parce que nous serons en zone urbaine forte, il nous faudra une Police Municipale renforcée. A l'heure actuelle, nous avons eu d'autres priorités en terme de création de poste où d'autres choses qui nous ont été imposées comme les permis de construire, les commandes publiques. Mais c'est effectivement une question que nous nous posons.

Je veux rendre un hommage à ces fonctionnaires qui pendant des années ont répondu, lorsque nous avons un besoin le week-end alors qu'ils n'étaient pas d'astreintes mais qui restaient à disposition de la Ville et avec cette délibération, nous réparons une injustice. Pour votre information, je vous signale que nous avons décidé de faire un effet rétroactif sur le texte à partir de mai 2005.

▪ **Monsieur MERONO**

J'étais récemment à la Préfecture au Conseil Départemental de la Prévention et j'avoue que j'ai été effrayé par le discours porté par certains, notamment le Procureur Général. Il faudrait presque implanter des caméras partout pour surveiller tout le monde, n'importe où et n'importe comment. Les statistiques qui nous ont été communiquées démontrent, s'il en était besoin, que le fait d'avoir un discours sécuritaire musclé ne résout pas le problème. Celui-ci peut être résolu par moins de désespoir chez les jeunes qui font des bêtises et par plus de pouvoir d'achat pour ceux qui en ont besoin. Je crois que la réponse est là. Ensuite, si nous voulons parler strictement de la Police Municipale de SAINT ORENS, il faudra effectivement s'interroger sur leurs missions et de voir si nous ne pouvons pas les décharger de certaines tâches pour les réoccuper sur des tâches de Police pures. Au cours d'une discussion au sein d'une association, des retraités nous ont fait part de leur souhait de s'occuper de la prévention en faveur des jeunes. C'est peut-être une piste à étudier de manière à ce que 2 ou 4 fois par jour les policiers municipaux ne soient pas totalement occupés à cette tâche. Mais pas pour aller vers plus de police, pour plus de sécurité. Il faut de la répression mais il faut surtout beaucoup de prévention.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

En fait mon intervention ne se place pas dans le cadre politique sécuritaire, mais dans le cadre de l'augmentation de la population. A ma connaissance, la Police Municipale est un service public. Il est donc tout à fait normal de rendre à la population ce service. Je prends acte que vous envisagez dans l'avenir de créer des postes, comme cela se fait dans d'autres services publics communaux et j'adhère pleinement à votre hommage vis-à-vis de nos policiers municipaux.

▪ **Madame CAPEL**

Pour rebondir sur les deux dernières interventions, je ne pense pas que nous puissions dissocier le travail de la Police Municipale avec ou sans la collaboration de la Gendarmerie, de l'activation du contrat local de sécurité sur le plan de la commune. Ce contrat communal n'a jamais été activé. Le Comité de Pilotage ne s'est jamais réuni. Je crois que ce serait l'occasion de faire adhérer la population à ce projet, qui n'est pas un projet sécuritaire mais un projet de sécurité public et peut-être de lutte contre les incivilités ou autres. Je pense qu'il est temps depuis maintenant 5 ans que le Conseil Municipal est installé, que nous activions le Contrat Communal de Sécurité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est le Contrat Local de Sécurité et certains aspects de ce contrat ont été initiés sur la commune. Un des grands aspects de ce contrat lorsqu'il a été monté concernait la question de l'incivilité routière. Vous verrez dans le prochain Mém'Orens, il y aura notamment des pointages qui ont été effectués sur des voies de la commune et où nous nous rendons compte que le dépassement des 50 kms varie selon le type de voie et selon les aménagements faits précédemment.

Il y a tellement de dossiers à activer, à reprendre, à reporter qu'au bout d'un moment, les services municipaux sont sollicités sur les dossiers, par la Préfecture, par la Communauté d'Agglomération, par les élus qui voudraient que les choses avancent plus vite, que parfois la machine s'emballe.

Sur la délibération qui vous a été proposée, si vous n'avez pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Comme vous le savez, nous avons dans la commune trois logements de fonctions situés dans des bâtiments communaux : un au Centre Culturel d'Altigone, un au Château de Catala et un troisième à la Maison de la Petite Enfance. Les agents qui sont affectés à ces postes assurent essentiellement des missions de gardiennage. Ils représentent une interface indispensable entre les usagers et les services de la Ville. De surcroît, leur présence constante sur le site dissuade des éventuels fauteurs de trouble et permet d'éviter les dégradations.

La Commission du Personnel vous demande donc de confirmer ces postes de gardiennage mis en place depuis plus d'une décennie et d'en profiter pour les actualiser à la lumière de l'évolution de la législation dans ce domaine. Effectivement, la législation actuelle demande de préciser un certain nombre de choses strictes et complètes décrites dans la délibération.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville dispose de trois logements de fonction situés dans les trois plus importants bâtiments recevant du public, à savoir : le Centre Culturel Altigone, le Château de Catala et la Maison de la Petite Enfance.

Les agents affectés à ces postes assurent essentiellement des missions de gardiennage. Ils représentent une interface indispensable entre les usagers et les services de la Ville. De surcroît leur présence constante sur ces sites dissuade les éventuels fauteurs de trouble et permet d'éviter les dégradations.

Cette situation nécessite d'être formalisée par le Conseil Municipal, conformément à la Loi du 28 janvier 1990.

C'est pourquoi en application de cette Loi, il précise que l'assemblée doit :

1. dresser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance,
2. fixer les sujétions particulières liées à l'octroi de chacun des logements, et en fonction de ces contraintes,
3. dire si l'occupation se fait à titre gratuit ou donne lieu au paiement d'une redevance,
4. enfin de préciser les avantages accessoires liés à l'usage de chaque logement de fonction.

Il rend compte des travaux de la Commission du Personnel, laquelle propose :

De fixer la liste des emplois suivants dont les titulaires bénéficient de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

- Agent des services techniques,
- Agent technique,
- Agent de maîtrise,
- Opérateur territorial des APS.

b) Sujétions particulières liées à l'octroi de chaque logement :

b1) Sujétions communes aux logements

- assurer l'accueil et fournir certaines informations aux usagers des installations (renseignement téléphonique, consignes de sécurité, remise des clefs) ;
- assurer la police des lieux en faisant respecter le règlement d'utilisation de l'immeuble et en s'assurant que l'utilisation est conforme à la destination des locaux ;
- afficher ou transmettre les notes de service adressées aux utilisateurs,
- détecter les risques d'accidents,
- alerter les services compétents en cas d'intervention extérieure nécessaire,
- afficher ou transmettre les notes de service adressées par la ville,
- rendre compte à sa hiérarchie de tout incident ou problème dans ses relations avec les usagers. Il adopte, en toute circonstance, une attitude ferme mais courtoise.

b2) Sujétions particulières à chaque logement

Gardien d'équipement culturel – voir tableau annexe I :

- assurer une astreinte tous les jours (du lundi au vendredi) de 12H à 14H et de 20H à 23H, ainsi que 2 week-ends par mois (ou 4 jours fériés) ;
- au cours de cette astreinte, il doit rester joignable par téléphone,
- par ailleurs, chaque jour (du lundi au vendredi et les week-end travaillés), il doit assurer 1 ronde de surveillance à 22 H et veiller ou contrôler la fermeture des locaux (portes, éclairage, robinetterie) ;
- enfin, en cas de neige, il doit dégager et entretenir les abords de l'espace culturel.

Gardien d'équipement associatif et salle des fêtes, voir tableau annexe II :

- assurer une astreinte tous les jours de 8H à 9H et de 17H30 à 21H30, ainsi que 2 week-ends par mois (ou 4 jours fériés) ;
- au cours de cette astreinte, il doit rester joignable par téléphone,
- remplir les documents du service (feuille travaux – carnet de bord – etc),
- surveiller l'utilisation conforme des locaux et du mobilier.

Gardien d'équipement social, voir tableau annexe III :

- assurer une astreinte du lundi au vendredi de 12 H à 14 H et de 19 H à 20H,
- au cours de cette astreinte, il doit rester joignable par téléphone,
- assurer 1 ronde de surveillance à 20 H - astreinte 2 week-ends par mois (ou 4 jours fériés), il reste joignable par téléphone ;
- charger d'assurer l'entretien des espaces verts du site et des ses abords (tonte, travaux d'espaces verts, entretien des arbres et de la végétation) ;
- par temps d'intempéries, neige, etc, il veille à l'accessibilité des bâtiments.

c) de préciser les modalités financières de la concession de chacun de ces trois logements de fonction comme suit :

- ces trois concessions comportent la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture de l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage ;

- le bénéficiaire du logement de fonction devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs, et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, redevance ordures ménagères, etc).

d) d'adopter le règlement précisant les conditions d'exercice de la fonction de gardien d'immeuble, dont il donne lecture en précisant que celui-ci a reçu un avis favorable du CTP, le 13 mars 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990

Vu l'article R 92 et suivants du Code du Domaine de l'Etat

Vu le décret N° 2000 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à réduction du temps de travail

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature

DECIDE

ARTICLE 1

Les propositions de la Commission du Personnel fixant :

- la liste des emplois dont les titulaires bénéficient de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- les sujétions particulières liées à l'octroi de chaque logement tel que annexé aux tableaux I, II et III ;
- les modalités financières de chacune des trois concessions,

sont adoptées.

ARTICLE 2

Le règlement fixant les conditions d'exercice de la fonction de gardien d'immeuble joint à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés individuels portant concessions pour nécessité absolue de service des logements mentionnés ci-dessus.

▪ Monsieur le MAIRE

Pour compléter, ces logements ont été mis en route à des époques différentes et l'obligation pour ceux qui assurent le gardiennage, avait besoin d'être réactualisé en fonction des textes en vigueur et en fonction du besoin. Il y a un cadre général qui met ces logements sur le même principe, et la délibération le spécifie avec l'Article 1 : les propositions de la Commission du Personnel fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient de la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, les sujétions particulières liées à l'octroi de chaque logement telles qu'annexées aux tableaux 1, 2 et 3, les modalités financières de chacune des trois concessions sont adoptées.

Souhaitez-vous vous exprimer sur cette délibération ?

- **Madame CAPEL**

Je n'étais pas à la dernière Commission du Personnel où j'aurais aimé poser ma question. C'est assez explicite, mais chaque gardien a deux week-ends d'astreintes à effectuer. Les deux autres week-ends où il a l'autorisation de s'absenter, est-ce qu'un gardien affecté habituellement sur un autre site doit venir compléter son astreinte par un tour de ronde où cela reste vacant les week-ends où il n'est pas là ?

- **Monsieur CHAZAL**

Effectivement, nous avons abordé ce cas en commission. Actuellement, nous traitons du cas du logement et une autre personne ne va pas pénétrer dans le logement pendant l'absence du gardien. Pour organiser une permanence, cela relève du fonctionnement du service dans lequel est affecté ce logement. Dans les contreparties, nous ne pouvons pas imposer à quelqu'un de faire les astreintes tous les week-ends. Si il y a vraiment nécessité de service d'avoir une astreinte tous les week-ends, il faudra alors mettre en place un autre système complémentaire qui n'est actuellement pas pris en charge par cette attribution de logement. D'un côté il y a les logements existants qui doivent se faire contre un échange de service, et d'autre part, il y a les nécessités de fonctionnement des services qui pourraient nécessiter effectivement de mettre quelqu'un en plus, mais à ce moment-là, il faut prévoir un local d'accueil et trouver la personne volontaire. C'est un autre problème qui doit être traité dans les commissions gérant les services.

- **Madame CAPEL**

Je vais peut-être poser ma question autrement en prenant l'exemple du Centre Culturel Altigone. Le gardien est absent car c'est son week-end de repos, que se passe-t-il s'il arrive quelque chose, qui est joignable ?

- **Monsieur le MAIRE**

C'est une situation qui s'est produite fréquemment. Ce qui vous est présenté ici ne sont pas des règlements qui sont collés aux personnes en place. Nous sommes en train de travailler pour Altigone sur la partie sécurité du bâtiment. Ce gardiennage vient compléter l'outil sécurité que nous allons mettre en place et si nous jugeons qu'il y a un vide que ne peut pas remplir l'équipe d'Altigone, nous aviserons. Nous n'avons pas la prétention de tout résoudre, mais nous avons besoin de mettre en place cette question de logement car il se peut que demain nous aurons un autre bâtiment où nous aurons un autre logement. Cette remise à plat était donc nécessaire.

- **Madame DELEUZE**

Vous dites que ce n'est pas lié à la personne, mais je lis dans le tableau que vous nous avez fourni, les contreparties de la mise à disposition du logement.

- **Monsieur le MAIRE**

Je me suis mal exprimé. Les règlements n'ont pas été élaborés avec les personnes en place, il s'agit de leur fonction.

▪ **Madame DELEUZE**

Le règlement n'est valable que si la contrepartie est respectée et la contrepartie s'adresse bien à l'occupant de la fonction et non au logement.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Cela correspond à un gardiennage une semaine sur deux. C'est bien ce qui est prévu car nous ne pouvons pas donner un gardiennage toutes les semaines. Si nous voulions avoir un gardiennage permanent, il faudrait sans doute deux ou trois logements où un gardiennage tournant complémentaire. Mais dans ce cas, nous sortons du cadre de la concession de logement.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ACQUISITIONS FONCIERES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU RESEAU VERT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA RIVE GAUCHE DE LA MARCAISSONNE
VENTE CFI IMMOBILIER/VILLE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE
PARCELLES CA N°32 ET 34 (EN PARTIE)

▪ **Monsieur ARTERO**

Cette délibération et la suivante sont identiques et concernent les acquisitions foncières le long de la Marcaissonne pour le réseau vert. Il s'agit de promesses de vente à différents propriétaires. Dans la première, il s'agit de la CFI IMMOBILIER au prix de 1,50 € le m² et dans la deuxième, il s'agit de la SA SODIREV pour l'euro symbolique. Ces deux délibérations complètent tout le programme d'acquisition le long de la Marcaissonne.

Je vous rappelle qu'il nous reste actuellement deux propriétaires à convaincre de nous vendre deux bandes et nous aurons alors acquis toute la rive, depuis la Jurge jusqu'aux Champs Pinsons.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville est engagée dans le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne.

L'emprise nécessaire à l'aménagement de la piste et de ses abords correspond à une bande de 10 mètres de largeur à compter de l'axe de la rivière.

Les parcelles référencées au cadastre communal à la section CA sous les numéros 32 et 34 sont en partie traversées par le réseau.

A cette fin, la société CFI IMMOBILIER, propriétaire, représentée par son gérant Monsieur Jean-Jacques LAYANI, accepte de céder à la Ville le foncier nécessaire au prix de 1,50 euro le m². La surface objet de la vente sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

Après avoir pris connaissance de la promesse bilatérale de vente CFI IMMOBILIER/Ville de Saint-Orens de Gameville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec la société CFI IMMOBILIER, en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles référencées au cadastre communal à la section CA n°32 et 34 au prix de 1,50 € le m² est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Je vous propose de procéder au vote de la première délibération à 1,50 € le m².

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

VENTE SA SODIREV/VILLE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE
PARCELLES BZ N°3, 5 ET 15

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville est engagée dans le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne.

L'emprise nécessaire à l'aménagement de la piste et de ses abords correspond à une bande de 10 mètres de largeur à compter de l'axe de la rivière.

Les parcelles référencées au cadastre communal à la section BZ sous les numéros 3, 5 et 15 sont concernées par cet aménagement. Par ailleurs, la Ville envisage la création d'une liaison entre la Marcaissonne et la rue de la Rivière au niveau des parcelles BZ n°5 et 15 inscrites en emplacement réservé n°47 au PLU du 30 mars 2005.

La SA SODIREV, propriétaire, accepte de céder à la Ville le foncier nécessaire au prix de 1 euro symbolique. La surface objet de la vente sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

Après avoir pris connaissance de la promesse bilatérale de vente SA SODIREV/Ville de Saint-Orens de Gameville ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec la SA SODIREV pour l'acquisition d'une partie des parcelles référencées au cadastre communal à la section BZ sous les numéros 3, 5 et 15 au prix de 1 euro symbolique est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nous allons procéder au vote de la deuxième délibération à un euro symbolique pour l'ensemble du terrain.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ACQUISITION DE LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION
BZ N°107
VENTE SA SODIREV/VILLE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

▪ **Monsieur ARTERO**

Cette délibération concerne des parcelles qui, lorsque les voiries se sont créées, sont restées dans le domaine privé. Le service de l'Urbanisme est chargé de traiter toutes ces parcelles délaissées qu'il y a sur la commune et de régulariser vis-à-vis du cadastre et des propriétaires les titres de propriété que doit avoir la commune sur ces parcelles. Dans ce cas précis, Rue de la Rivière il y avait un délaissé de quelques centaines de m², il s'agit de la régularisation.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour une meilleure gestion du patrimoine de la commune d'entamer une procédure de classement dans le domaine public des parcelles privées qui constituent les voiries, réseaux divers et espaces verts de la zone commerciale des Champs Pinsons.

En particulier, la parcelle référencée au cadastre communal à la section BZ n°107 constitue une partie de l'emprise de la rue de la Rivière. La SA SODIREV, propriétaire, accepte de la céder à la Ville pour le montant de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse bilatérale de vente SA SODIREV /Ville de Saint-Orens de Gameville.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec la SA SODIREV en vue de l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre BZ n°107 est approuvée.

ARTICLE 2

La procédure de classement dans le domaine public communal des parcelles qui constituent la rue de la Rivière sera engagée une fois que tous les accords avec les propriétaires privés seront recueillis.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE COMMUNAL
A LA SECTION BY N°1 EN PARTIE
VENTE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC/VILLE
DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

▪ **Monsieur ARTERO**

Comme la précédente délibération, celle-ci concerne le rond-point de l'allée des Champs Pinsons.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable pour une meilleure gestion du patrimoine de la commune d'entamer une procédure de classement dans le domaine public des parcelles privées qui constituent les voiries, réseaux divers et espaces verts de la zone commerciale des Champs Pinsons.

Plus particulièrement, une partie du rond point de l'Allée des Champs Pinsons est intégrée à la parcelle privée référencée au cadastre communal à la section BY n°1. LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du Centre Commercial E.LECLERC SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, propriétaire, accepte de céder cette partie à la Ville pour le montant de 1 euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse bilatérale de vente SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du Centre Commercial E.LECLERC SAINT-ORENS DE GAMEVILLE /Ville de Saint-Orens de Gameville.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du Centre Commercial E.LECLERC SAINT-ORENS DE GAMEVILLE en vue de l'acquisition pour le montant de 1 euro symbolique de la parcelle référencée au cadastre BY n°1 (p) est approuvée.

ARTICLE 2

La procédure de classement dans le domaine public communal des parcelles qui constituent l'Allée des Champs Pinsons sera engagée une fois que tous les accords avec les propriétaires privés seront recueillis.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

EFFACEMENT DES RESEAUX ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AVENUE DE LA MARQUEILLE – URBANISATION TRANCHE 2
AFFAIRE 4 AO 139/140/141/142

▪ **Monsieur ARTERO**

Il s'agit d'une demande de la commune pour effacer les réseaux basse tension éclairage public sur la dernière portion de la Marqueille. Nous en avons fait la demande et nous avons été retenu. Nous avons donc demandé au Syndicat de nous enterrer les réseaux électriques, éclairage public, raccordement téléphonique et dans un deuxième temps, nous travaillerons sur l'urbanisation, c'est-à-dire que nous terminerons la piste cyclable et les trottoirs entre le rond-point de la Jurge et la rue de la Querqueille, soit 400 m.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 15 septembre 2005, concernant l'effacement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public Avenue de la Marqueille (tranche 2) - Programme 2006, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

Basse et Moyenne Tension :

- Dépose des réseaux basse et moyenne tension et dépose des supports existants,
- 400 m de réseau HTA et BT en tranchée commune avec l'éclairage public et le réseau Télécom (pas de réfection définitive car le projet est coordonné à une urbanisation) ;
- 2 boîtes de jonction HTA pour reprise du réseau existant sous chaussée (tout le projet HTA souterrain devra être peaufiné avec EDF) ;
- 1 remontée aérosouterraine HTA sur support d'arrêt à planter,
- reprise de tous les branchements existants (environ 24).

2) Eclairage public :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000RO2V, en grande partie en tranchée commune avec la Basse Tension et France Télécom ;
- Fourniture et pose d'environ 11 ensembles simples (même type que pour la tranche 1) pour éclairer à la fois la piste cyclable et la voie : mât en acier galvanisé de 9 mètres de hauteur + console d'un mètre d'avancée + appareil de type « COMETE » de Mazda, équipé d'une lampe SHP 150 watts, le tout RAL choisi par la mairie ;
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes 16A - 30mA (nombre et position à voir avec la Commune) ;
- Création d'un réseau séparé pour ces prises pour guirlandes.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	27 239 €
- Part gérée par le Syndicat	130 900 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>17 298 €</u>
TOTAL :	175 437 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune **pour la partie télécommunication** est de 45 675 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la Commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la Commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur ces participations financières.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 17 298 € pour la partie électricité et éclairage,
- autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 45 675 € pour la partie télécommunication,
- sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'observations, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTE
AVENUE DE STEPHANIE et RUES DU PALAIS ET DE COULI
AFFAIRE 4 AO 93

▪ **Monsieur ARTERO**

C'est une affaire qui date du 13 avril 2004 concernant des travaux de rénovation d'appareils d'éclairage électrique, avenue de Stéphanie, rue du Palais et rue de Couli. Cela correspond à la finalisation de l'étude réalisée par le Syndicat concernant le remplacement de candélabres. La part restante à charge de la commune s'élève à 45 216 € pour un montant total de 68 393 €. Je vous rappelle que cette catégorie est éligible à une subvention du Conseil Général. Mais pour aller plus loin dans ce projet, le Syndicat demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière et cette contribution pourra être couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du Syndicat.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 avril 2004, concernant les travaux de rénovation d'appareils d'éclairage public vétustes avenue de Stéphanie, rues du Palais et de Couli, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

➤ Avenue de Stéphanie :

- Dépose de 8 candélabres (du n°1695 au n°1704),
- Fourniture et pose de candélabres avec mât h=7m, équipés d'appareils de type THYRIA en 100W SHP ;

➤ Rue du Palais :

- Dépose de 14 appareils (du n° 1737 au n° 1750),
- Dépose de 2 appareils posés sur poteaux béton (n° 1725 et 1726),
- Fourniture et pose de candélabres avec mât h=7m équipés d'appareils de type THYRIA en 100 W SHP,
- Fourniture et pose de 2 appareils de type CIVIC en 100 W SHP sur PBA existant.

➤ Rue de Couli :

- Remplacement des appareils accidentés par des appareils récupérés suite à la dépose.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	10 164 €
- Part gérée par le Syndicat	13 013 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>45 216 €</u>
TOTAL :	68 393 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 45 216 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MAURY**

Juste une petite remarque. A ma connaissance, les candélabres de la Rue de Couli fonctionnent bien d'où mon étonnement pour cette rénovation.

▪ **Monsieur ARTERO**

Dans la rue de Couli il s'agit d'un candélabre qui a été accidenté.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je comprends que vous soyez effrayé par le montant à la charge de la commune, mais il faut bien comprendre la complexité d'un tel dossier. Nous sommes arrivés à un point où sur ces 45 000 € il y aura une subvention du Syndicat d'électricité. En définitif, la commune n'aura pas en charge la totalité des 45 000 €. Pour avancer dans ce dossier, il faut acter cette première délibération.

Pour votre information, dans les remplacements des candélabres, nous veillons à la consommation d'énergie en choisissant le type de candélabre. Par ailleurs, concernant les annuités que nous réglons au SDEHG chaque année, elles s'élevaient à 62 000 € en 2001 et 2002 ; actuellement, nous sommes à 48 000 €. Cette diminution s'explique par le fait que des emprunts sont tombés, mais par contre, des travaux importants ont été réalisés, comme les feux tricolores ; nous aurons donc certainement une remontée des emprunts.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DES SAPHIRS, DES AIGUES MARINES, DES EMERAUDES, DE L'AMBRE, DES PERLES
ET AVENUE DU CORAIL
AFFAIRE A 40 82
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16/11/05

▪ **Monsieur ARTERO**

Dans le cadre de l'aménagement des trottoirs du pool routier, il y a un programme de rénovation des poteaux d'éclairage public sur les voies Ambre, Aigues Marines, Perles, Emeraudes, Saphirs et Corail. Cette délibération prévoit un financement de la part du Syndicat concernant cette rénovation et le remplacement des candélabres sur les différentes voies.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 19 août 2005, concernant la rénovation de l'éclairage public des rues des Saphirs, des Aigues Marines, des Emeraudes, de l'Ambre, des Perles et de l'avenue du Corail, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- Dépose de 98 candélabres mâts + appareils,
- Fourniture et pose de 67 candélabres (RAL 5014) de hauteur 3,5 m équipé d'appareils de type CLIMA en 70 W SHP ;
- Fourniture et pose de 11 candélabres de type déco routier sur mât de hauteur 9 m équipé d'appareils en 150 W SHP ;
- Déplacement des mâts placés au milieu des trottoirs.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	30 552 €
- Part gérée par le Syndicat	115 500 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>59 538 €</u>
TOTAL :	205 590 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général. Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 59 538 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 16 novembre 2005. C'est donc un dossier que nous avons déjà examiné en Conseil Municipal. Je voulais vous préciser que les sommes que le Syndicat met dans le pot commun pour ces questions proviennent d'une taxe perçue sur les factures d'électricité. Si vous voyez la mention taxe locale, ce n'est pas la commune qui perçoit cette taxe mais le Syndicat. Il y a une péréquation mise en place sur le Département de la Haute-Garonne de manière à aider les petites communes.

▪ **Madame CAPEL**

Je voudrais connaître la raison pour laquelle la part du Syndicat est aussi importante sur ce programme. Généralement, ce qui est à la charge de la commune est nettement plus important. Est-ce que c'est parce que cela concerne le pool routier ? Car ce ne sont pas des voies départementales mais bien des voies communales.

▪ **Monsieur ARTERO**

Je ne connais pas le taux de prise en compte par le Syndicat et je ne pourrai pas répondre à votre question.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que c'est parce que nous n'avons pas d'accidents sur ces poteaux, donc les assurances n'entrent pas en compte. Malgré tout, nous allons regarder cela de plus près. Il faudrait que nous ayons un document qui nous permette de suivre ces délibérations.

▪ **Madame CABASSUD**

J'interviens de manière récurrente sur ce genre de délibération et je ne tiendrai pas le discours que je tiens régulièrement. Je vais poser la question du diagnostic sur les candélabres défectueux, par qui est-il effectué ? Je suis étonnée, pour ce quartier, qu'il y ait 98 candélabres à déposer. Est-ce que c'est le Syndicat ou la Commune ? J'aimerais que nous ayons une intervention dans ce domaine et que nous ayons notre propre diagnostic.

▪ **Monsieur ARTERO**

Dans le cadre des études sur la rénovation des trottoirs, les Services de la commune vont faire une étude sur le terrain et regardent les travaux qui restent à faire et établissent le chiffrage. Dans le cas précis, il y a des candélabres qui sont au milieu du trottoir et que nous allons déplacer. Il y a aussi une dégradation de la base de ces candélabres et à partir du moment où nous allons décaisser le trottoir, ces candélabres ne tiendront plus. Ce sont les techniciens de la commune qui préconisent le changement. Bien entendu, les services du Syndicat confortent par une autre étude.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ces trottoirs ont certainement plus de 20 ans, car je ne pense pas qu'aux Améthystes il y ait eu des rénovations de trottoirs. Pour ce cas précis, nous refaisons une rénovation complète de cet équipement.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Si nous modifions l'emplacement des lampadaires, en 20 ans les puissances d'éclairage ont changé, ainsi que les halos des lampadaires, il est donc nécessaire de refaire une étude d'éclairage au sol. Avec les évolutions techniques, nous pouvons réduire à la fois la puissance mais aussi le nombre de lampadaires. Or, nous avons l'impression que nous les remplaçons un pour un.

▪ **Monsieur ARTERO**

Il y a 78 changements pour 98 candélabres existants. Il y en a donc 20 de moins. A chaque intervention, aussi bien de Monsieur PETREMANN que de moi-même, nous répercutons vos souhaits concernant la justification des candélabres et la recherche d'économie. Mais nous ne sommes pas là pour réaliser les études et poser les candélabres.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, et les remarques sur les économies sont importantes.

RENFORCEMENT ET AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE
AU TERRAIN D'HONNEUR DU FOOT
AFFAIRE A 4 AO 154

▪ **Monsieur ARTERO**

A la demande du service des Sports, une étude a été menée pour le renforcement des installations d'éclairage du terrain de football. Sur chaque mât existant seront posés des projecteurs supplémentaires et un réglage complet pour éviter les zones d'ombre sera réalisé. Le montant des travaux s'élève à 41 943 € dont 18 879 € à charge de la commune.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Sur la question sportive, cette demande est venue d'une analyse réalisée suite au constat de la Ligue Midi-Pyrénées de Football. Celle-ci a trouvé qu'il y avait un affaiblissement très important de l'éclairage sur ce terrain et qui, dans le futur, ne permettrait plus de disputer les rencontres de championnats habituels. Une société est venue prendre les mesures d'éclairage sur le terrain et savoir ce que concernaient les zones d'ombres. Il s'avère que cette installation n'avait jamais été terminée puisque l'emplacement de ces futurs projecteurs -3 projecteurs par mât sur les 4 mâts qui bordent le terrain- n'avait jamais été réalisé alors qu'il avait été demandé. Les normes actuelles demandent que cet éclairage soit revu et soit conforme pour pouvoir laisser les manifestations sportives de nuit se dérouler correctement.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 décembre 2004, concernant le renforcement et l'amélioration des installations d'éclairage au terrain honneur foot, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- Sur chaque mât existant, fourniture et pose de 3 projecteurs supplémentaires de type Mondial de 2000 Watts, soit 12 projecteurs au total ;
- Réglage complet de tous les points de visée de façon à obtenir comme étudié par Europhane un éclairement moyen de 294 lux et une uniformité de 0,83 ;
- Vérification de la tenue des mâts suite au rajout de cette charge supplémentaire.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	6 233 €
Part gérée par le Syndicat	16 831 €
Part restant à la charge de la Commune	<u>18 879 €</u>
TOTAL	41 943 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 18 879 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame CABASSUD**

Je voudrais connaître le nombre de jours par mois pendant lequel fonctionne cette installation et son coût, car cela représente un total de puissance complémentaire à installer de 24 000 W.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Au niveau des horaires précis, je ne pourrais pas vous renseigner à la minute près, mais il faut savoir que tous les week-ends, du vendredi soir au dimanche, des rencontres se disputent. Il peut y en avoir deux ou trois par soirée. L'installation est utilisée en permanence. Tout est aux normes demandées pour respecter les dispositions souhaitées par la Ligue Midi-Pyrénées de Football, comme cela existe au niveau du rugby. Nous avons des contraintes fixées par les Fédérations sur les installations sportives à mettre en place afin que le déroulement des compétitions se fasse de manière respectable pour tout le monde.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans le rapport d'activité que vous allez recevoir d'ici quelques semaines, il se peut que vous ayez des détails portant sur la consommation électrique de ces installations.

▪ **Monsieur DURANDET**

Concernant la durée d'utilisation, ce que vient de dire Monsieur DERAISIN correspond parfaitement. L'hiver, l'installation fonctionne 4/5 heures en moyenne par soir et à peu près 3 soirs par semaine. En tout, cela correspond à 20 h par semaine. Au rugby, l'utilisation de l'éclairage est moindre car ils n'ont pas de compétition en soirée.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

AMELIORATION DES FEUX TRICOLORES
RUE DES SPORTS ET AVENUE DE GAMEVILLE
AFFAIRE 4 BQ 291

▪ **Monsieur ARTERO**

Il s'agit d'une amélioration que nous apportons au fonctionnement actuel, à savoir que nous changeons des boutons poussoirs classiques contre des boutons poussoirs lumineux, et en même temps, nous ajoutons des signaux sonores pour les piétons malvoyants.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 août 2005, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'amélioration des feux tricolores rue des Sports et avenue de Gameville comprenant :

- Dépose des 6 boutons poussoirs classiques existants,
- Déroulement de 259 mètres de câble Cuivre 3x2,5 mm² dans les fourreaux existants,
- Fourniture et pose de 6 boutons poussoirs lumineux et d'un signal piéton sur poteau existant ;
- Dans l'armoire fourniture et pose d'un transformateur 24 V,
- Fourniture et pose de 6 kits sonores (2 par traversées piétonnes).

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	1 429 €
Part gérée par le Syndicat	3 858 €
Part restant à la charge de la Commune	<u>4 328 €</u>
TOTAL	9 615 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 4 328 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce sont des travaux supplémentaires réalisés sur ce carrefour pour la sécurité des piétons, ainsi que le temps de réaction du feu.

▪ **Monsieur MAURY**

Je voulais faire une remarque sur le comportement des automobilistes depuis l'élargissement de ces feux. Souvent dans la direction Toulouse-Revel, des personnes passent sur la gauche afin de doubler au feu et profiter d'une espèce de 3^{ème} voie pour aller plus vite. Il faudrait peut-être matérialiser par une ligne blanche au sol.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous dites qu'il faudrait peut-être mettre une voie d'attente pour tourner à gauche. D'un autre côté, si nous matérialisons les deux, nous allons avoir le fait de ceux qui vont vouloir continuer. Honnêtement, nous avons amélioré la sécurité de ce carrefour. Nous avons constaté qu'il y avait moins de personnes qui brûlent les feux.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Actuellement, le feu de l'Orée du Bois est hors service depuis une dizaine de jours, quel est le délai de réaction du Syndicat ?

▪ **Monsieur ARTERO**

De mon côté, je n'ai pas d'information sur leur intervention.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Lorsqu'il s'agit d'un quartier touché, ils ont 48 heures ouvrables pour le réparer. Lorsqu'il s'agit d'une réparation autre, ils ont 5 jours à condition que les services communaux aient bien signalé la panne.

▪ **Monsieur le MAIRE**

La difficulté avec ce genre de panne, c'est que tout le monde pense que les choses ont été faites. D'autre part, j'ai le souvenir de pannes qui ont duré car les pièces étaient manquantes. Par contre, nous avons au niveau du Syndicat, prévu la rénovation de ce feu. Alors j'espère que nous n'attendons pas la rénovation.

▪ **Monsieur ARTERO**

Dans ce cas précis, lorsque le feu est clignotant, il faut respecter les balises qui sont de chaque côté.

▪ **Madame MOREAU**

Je voulais préciser que lorsque nous sortons de SAINT ORENS, le feu n'est pas clignotant puisqu'il n'existe pas, le poteau étant renversé.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Il est important de se préoccuper de la réparation de ce feu car cela concerne la sécurité des automobilistes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous ne pouvons pas laisser dire que les services ne se sont pas occupés, nous ne le savons pas. Nous allons nous renseigner dès demain afin de connaître la raison du retard de l'intervention sur ce feu. Je demande à chaque conseillère ou conseiller que lorsqu'est constaté un problème de sécurité sur la commune, d'avertir le Directeur Général des Services qui vérifiera auprès des services s'ils sont renseignés. Je vous rappelle qu'un adjoint chargé d'un dossier n'est pas forcément informé de tout ce que les services font dans leur gestion quotidienne. Par contre, nous allons vérifier si ce problème a été signalé.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Il est vrai que la mise en place d'un rond-point à cet endroit serait une bonne chose.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Un dossier de compte rendu de la Commission d'Appel d'offres vous a été distribué. Après ouverture des plis, l'analyse a été effectuée et la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché. Je vais passer la parole à Monsieur DERAISIN sur la question du terrain de rugby.

▪ **Monsieur DERAISIN**

Il a été décidé, lors de l'étude du budget primitif 2006, de procéder à la réhabilitation du terrain de rugby dans son entier après un report de trois saisons. Bien entendu, nous avons dû lancer un appel public à la concurrence pour désigner les entreprises susceptibles de réaliser les travaux. Sept dossiers ont été retirés par les entreprises et 4 ont répondu à l'appel d'offres dans les délais fixés, c'est-à-dire avant le mercredi 15 mars 2006 à 16h. La Commission a siégé les vendredi 17 et 24 mars 2006, et après ouverture des plis, elle a considéré que toutes les candidatures étaient recevables. L'analyse des offres est effectuée d'après la proposition du service qui a établi les tableaux et qui a permis de discuter les différentes offres et d'attribution de points en vue de la réalisation de cette affaire. La Commission a donc décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise ARNAUD Espaces Verts pour un montant de 83 186,86 € HT.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors du budget 2006, ont été votés des travaux de réhabilitation du terrain d'honneur de rugby.

Il rappelle que ce marché comporte une solution de base et 3 options.

Il indique qu'il a été procédé à un avis d'appel public à la concurrence et que cet avis, envoyé le 21 février 2006, a été publié à la Dépêche du Midi le 25 février 2006.

Il rend compte ensuite des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres des 17 et 24 mars 2006 conduisant à proposer de retenir l'offre qu'elle a jugé économiquement la plus avantageuse à savoir, celle proposée par l'entreprise Arnaud Espaces verts pour un montant de 83 186,86 € HT.

La solution retenue porte sur la base et les trois options.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission.

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé des propositions du Maire, vu l'analyse des offres et vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres :

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du terrain d'honneur de rugby, est approuvé.

ARTICLE 2

La société ARNAUD Espaces Verts est titulaire du marché de réhabilitation du terrain d'honneur de rugby pour la solution de base ainsi que les options : 1, 2 et 3 au prix de 83 186,86 € HT

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

▪ **Monsieur le MAIRE**

Cela fait 100 000 € TTC et nous avons prévu au budget un montant de 120 000 €. Nous pouvons nous féliciter d'être à moins 20 000 € sur les prévisions, car malheureusement dans d'autres appels d'offre, c'est l'inverse qui se passe.

Avez-vous des remarques à formuler sur cette question ? En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'HABITANT POUR L'ACQUISITION DE
COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN**

▪ **Madame SARRAILH**

Dans le cadre de sa nouvelle compétence d'élimination des déchets, la Municipalité a souhaité engager les habitants vers une meilleure gestion de leurs déchets, ce qui est le cas pour les fermentescibles, c'est-à-dire tout ce qui est tonte, épluchures, fleurs fanées. Il était important que nous proposons des composteurs. Ceux-ci peuvent être subventionnés par l'ADEME. De ce fait, nous avons décidé de demander une subvention à l'ADEME. Nous vous proposons une grille de participation qui restera à la charge des habitants. Le prix d'achat est HT.

Pour 2006, nous avons quatre modèles à proposer. Les composteurs sont en bois ou en plastique, suivant les litrages. Pour un composteur plastique d'une capacité de 320 litres, la participation de l'habitant s'élèvera à 15,60 €, pour le composteur bois d'une capacité de 300 litres, la participation est de 20,20 €. Pour le composteur plastique de 620 litres, la participation se monte à 25,00 € et pour le composteur bois d'une capacité de 600 litres, la participation est de 21,80 €.

Délibération

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de la reprise de compétence «ordures ménagères» à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Qu'à ce titre, il a institué la redevance ordures ménagères définie à l'article L 23 333.76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition des habitants qui le souhaitent et contre participation financière des composteurs individuels de jardin. Cette participation financière représente 40 % du prix d'achat hors taxe. Les 60 % restants étant pris en charge par l'ADEME et la Commune.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004 visée en préfecture le 23 décembre 2004.

Vu la délibération n°153 du 13 décembre 2005 visée en préfecture le 15 décembre 2005

Considérant le bien fondé des propositions ci-dessus :

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2006 la participation financière demandée aux habitants pour l'acquisition de composteurs individuels de jardin représentera 40 % du prix d'achat hors taxe et sera la suivante :

MODELE	LITRAGES	PARTICIPATION FINANCIERE PAR COMPOSTEUR
Composteur plastique	320	15,60€
Composteur bois	300	20,20€
Composteur plastique	620	25,00€
Composteur bois	600	21,80€

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je voulais apporter une précision par rapport au dossier de préparation. Initialement, nous avons pensé que le restant à charge pourrait être mis sur la même facture que la redevance. Or, le receveur municipal nous a stipulé que ce n'était pas possible. Comme le faisait le SICOVAL, nous émettrons une facture à part.

▪ **Madame SARRAILH**

L'information de la mise en place de ces composteurs a été faite via le Mém'Orens du mois de mars et depuis nous avons recueilli 129 réservations, sachant qu'il y a déjà 600 foyers sur la ville qui utilisent le composteur.

▪ **Monsieur JACQUOND**

Ma question porte sur le coût de la participation demandée aux habitants. La différence entre le composteur plastique de 320 l à 620 l est de 5 € environ, alors que la différence entre le composteur bois de 300 l à 600 l est d'un peu plus d'1 €. N'y-a-t-il pas une erreur ?

▪ **Madame SARRAILH**

J'avoue avoir posé la question aux techniciens par rapport à cela mais je ne me souviens plus de la réponse. Il y a une justification.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous vérifierons les participations des habitants suivant la capacité des composteurs.

En tous cas, nous pouvons retenir les 129 réservations à partir de l'information du Mém'Orens. Dans le prochain numéro, la campagne continuera encore et nous avons l'intention de faire deux campagnes annuelles.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION DE COMPOSTAGE AVEC L'ADEME

▪ **Madame SARRAILH**

Suite à la décision de mettre à disposition des habitants qui le souhaitent des composteurs individuels et pour financer cette opération, il y a lieu de signer une convention avec l'ADEME (Association de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui propose des aides et subventions à toutes collectivités qui mettent en place une gestion de la réduction des déchets à la source. Cette convention prévoit les aides suivantes : 20 % des dépenses pour l'achat des composteurs individuels. Mais nous bénéficions aussi d'une aide par rapport à la communication que nous ferons auprès des habitants. Cette aide s'élève à 50% du montant des dépenses pour ces actions de communication liées à l'opération des composteurs mais aussi pour d'autres opérations de sensibilisation des réductions des déchets à la source. La convention a une durée de 3 ans (36 mois).

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision de distribuer des composteurs individuels de jardin et pour financer cette opération il y a lieu de signer une convention avec l'ADEME dont le siège social est situé à Angers (49) .

Cette convention prévoit les aides suivantes :

- 20 % du montant des dépenses pour l'achat des composteurs individuels,
- 50 % du montant des dépenses pour les actions de communication liées à l'opération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de l'autoriser à signer la convention pour une durée de 3 ans. Ainsi que de se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant l'utilité de ce projet

DECIDE

ARTICLE 1

Cette convention prévoit les aides suivantes :

- 20 % du montant des dépenses pour l'achat des composteurs individuels,
- 50 % du montant des dépenses pour les actions de communication liées à l'opération.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé après en avoir délibéré de signer la convention pour une durée de 3 ans (36 mois).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur le MAIRE**

Si il n'y a pas d'intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

ACQUISITION DE DEUX COLONNES DE COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

- **Madame SARRAILH**

Sur la commune, nous avons des colonnes rondes vertes qui sont détériorées par l'usure, donc dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la commune de SAINT ORENS a décidé l'acquisition de 2 colonnes de collecte du verre en apport volontaire pour un montant de 2 400 € HT en remplacement des 2 colonnes détériorées. Afin de solliciter une aide du Département pour cette acquisition, nous vous demandons d'adopter la délibération ci-après.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} Janvier 2006. Il précise que la collecte du verre se fait en porte à porte et en point d'apport volontaire.

Il expose que pour remplacer des colonnes d'apport volontaire du verre qui sont détériorées il est prévu l'acquisition de deux colonnes.

Afin de solliciter une aide du département pour cette acquisition, il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition de deux colonnes d'apport volontaire du verre pour un montant de 2 400 € HT.

ARTICLE 2

Il est sollicité du département l'aide la plus large possible pour faire face à cette dépense.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur MAURY

Je trouve que ce remplacement des colonnes de collecte de verre est une bonne chose, surtout lors de l'organisation de diverses manifestations, il est important d'avoir ces collecteurs de verre à proximité. Par contre, je voulais faire une remarque, profitant de l'excellence qui est faite avec ces collecteurs de verre, c'est de faire aussi par rapport à ces manifestations et à différents endroits, une collecte des canettes métalliques. Par exemple, nous pourrions mettre un récupérateur à la salle polyvalente et un autre au terrain de sports. Nous inciterions ainsi les utilisateurs à remettre les canettes métalliques dans les collecteurs et cela représenterait une grande économie pour l'ensemble de la récupération.

▪ Monsieur le MAIRE

C'est une suggestion à étudier. Pour terminer, il faut savoir qu'au niveau de la collecte de verre, le porte à porte est un élément déterminant et je signale que beaucoup de communes n'ont pas cette collecte en porte à porte. Nous ferons un bilan avec le groupe de travail sur les ordures ménagères et nous vous le communiquerons.

▪ Madame SARRAILH

Mes collègues me font remarquer que dans la convention avec l'ADEME les montants n'apparaissent pas. Je pense qu'il s'agit d'un document vierge, mais le chiffre doit être connu au niveau du service et nous vous le préciserons dans le prochain Conseil Municipal.

▪ Monsieur le MAIRE

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.
Qui s'abstient ?
Qui vote contre ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES CHARGES
DE LA MAINTENANCE DES BATIMENTS

▪ **Monsieur le MAIRE**

En application du budget 2006 et en accord avec la Commission des Travaux, il convient de solliciter du Département l'aide la plus large possible pour aider la Ville à financer l'acquisition d'un véhicule de remplacement de type Renault Kangoo affecté au Service Maintenance des bâtiments.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

- la nécessité de doter le service Patrimoine d'un nouveau véhicule utilitaire pour permettre à l'agent de maîtrise de se déplacer sur la commune pour assurer la définition, l'exécution et le contrôle des travaux de maintenance des bâtiments communaux. Ce véhicule vient en remplacement d'un véhicule similaire acquis en 1992 et affecté à un autre agent du même service (peinture).

La Ville souhaite acquérir le véhicule utilitaire, tel que défini ci-après, auprès de la Centrale d'Achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics, UGAP :

TYPE : RENAULT KANGOO
NATURE : Fourgonnette 3m3
COUT : 8 469.56 € HT

Monsieur le Maire, après avoir présenté les pièces justificatives, demande à l'assemblée de prononcer le bien fondé de cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Sollicite du Département l'aide la plus large possible pour faire face à cette dépense.

Indique que les sommes nécessaires à cette acquisition ont été inscrites au Budget 2005.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.